

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de construction d'un supermarché Colruyt avec un parking ouvert au public sur le territoire de
la commune de Chatenoy-le-Royal (71)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2020-2616 relative au projet de construction d'un supermarché Colruyt avec un parking ouvert au public sur le territoire de la commune de Chatenoy-le-Royal (71), reçue le 20/07/2020 et portée par la société Immo Colruyt France, représentée par Madame Virginie MOLLIER ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°20-04-BAG du 10/01/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2020-03-05-001 du 05/03/20 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS et M. Pierre CHATELON, respectivement chef et chef-adjoint du service développement durable est aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 04/08/2020 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du 07/08/2020 ;

Vu la contribution de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 11/08/2020 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à démolir et à reconstruire un bâtiment accueillant un magasin Colruyt d'une surface de 1 434 m² et d'aménager une aire de stationnement de 72 places dont 2 PMR le tout sur une parcelle de 4 517 m² ;

qui relève de la catégorie n°41a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;

qui comporte un volet loi sur l'eau pour la protection des intérêts visés à l'article L. 214-1 et suivants du code

de l'environnement ;

2. la localisation du projet,

situé à l'est de l'agglomération et de la commune de Chatenoy-le-Royal sur la zone commerciale La Thalie au 2 rue de la Guerlande sur la parcelle cadastrale section AI n°64 ;

en zone Uxmi (zone d'activité mixte inondable) du PLUi du Grand Chalon ;

dans le lit majeur de la Thalie affluent de la Corne et sous-affluent de la Saône ;

en zone bleue BA du PPRi approuvé le 18 février 2016 par arrêté préfectoral ;

en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité ;

en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

de l'absence d'enjeux sur l'environnement et la santé humaine ;

que la zone est déjà aménagée ;

que l'enjeu inondation est encadré par les prescriptions du PPRi en vigueur ;

qu'un dossier Loi sur l'eau viendra confirmer l'absence d'incidence significative sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de projet de construction d'un supermarché Colruyt avec un parking ouvert au public sur le territoire de la commune de Chatenoy-le-Royal (71) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le **24 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional

Le Chef du Service
développement durable et aménagement

Amand BOURDOIS

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

